



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE NAPPES PROFONDES DE GIRONDE

Arrêté préfectoral du 6 juin 2024

29 membres

Président de la Commission : XXXXXX XXXXX

**Les 12 membres identifiés par un astérisque sont membres du Bureau de la CLE
(décision du XX xxxxx 2024)*

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Collectivités	Représentants
Conseil Régional Aquitaine	Mme Marie-Laure CUEVELIER
Conseil Départemental de la Gironde	Mme Martine COUTURIER Mme Pascale GOT Mme Michelle SAINTOUT
Associations des Maires de la Gironde	M. Laurent BELLOC (maire de Gans) M. Jean-Luc DESPIEREZ (maire de Cubnezais) M. Pierre DUCOUT (maire de Cestas) M. Claude GANELON (maire d'Arcins) M. Lionel MONTILLAUD (maire de Sainte Hélène) M. Denis SIRDEY (adjoint au maire de Libourne) Mme Emmanuelle TOSTAIN (maire de Lugos)
Bordeaux Métropole	Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE* M. Gérard CHAUSSET
SMEGREG - EPTB des Nappes profondes de Gironde	M. Maxime GHESQUIERE
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Vincent ICHARD
Parc Naturel Régional du Médoc	Mme Sophie BRANA

Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ou son représentant ;
- le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde ou son représentant ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant ;
- le Président de la SEPANSO ou son représentant ;
- le Président de la Fédération de Pêche (FDAAPPMA) ou son représentant ;
- le Président de la CLCV ou son représentant ;
- le Président du CREPAQ ou son représentant ;
- le Président du CRPF - Centre régional de la propriété forestière Gironde ou son représentant.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Monsieur le Préfet de la Gironde ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant.